



Règlement de participation à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » & informations

Article 1 : Organisateur du concours

« Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » est un événement organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie, immatriculée au RIDET n°115576.001, domiciliée au 15 rue de Verdun, 98800 Nouméa, ci-après désigné comme « l'Organisateur ».

L'Organisateur est l'interlocuteur unique des candidats et est chargé de la mise en œuvre de toutes les tâches liées à la conception et à l'organisation de l'événement. Pour de plus amples informations concernant l'événement organisé par l'Organisateur, les candidats peuvent se rendre sur la page d'information de l'événement www.rdvpetitsentrepreneurs.nc ou contacter l'Organisateur aux coordonnées suivantes :

Par courrier : CCI Nouvelle-Calédonie – 15 rue de Verdun – 98800 Nouméa

Par téléphone Tél : +687 24 31 00

Par email : rdvpetitsentrepreneurs@cci.nc

Article 2 : Nature de la manifestation

« Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » est un événement festif destiné aux jeunes de 6 à 17 ans, qui lancent leur entreprise d'un jour et commercialisent leurs produits/offres de services.

Les participants présenteront leur entreprise d'un jour sur l'un des 6 lieux de rassemblements en Nouvelle-Calédonie : Nouméa, Paita, Bourail, Koné, Poindimié et Lifou le dimanche 3 octobre 2021 de 8 h 30 à 11 h 30.

Les participants pourront également s'ils sont situés dans une ville qui ne propose pas de lieux de rassemblement participer à l'événement depuis chez eux en se géolocalisant via le site de l'événement.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Age des participants

La participation à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » est possible à partir de 6 ans, jusqu'à l'âge de 17 ans. Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés le jour du rassemblement d'un des parents ou représentant légal.

3.2 Documents obligatoires pour participer

La participation à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » est conditionnée à une inscription sur le site internet de l'événement www.rdvpetitsentrepreneurs.nc et d'une autorisation parentale.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

4.1 Inscription individuelle

L'inscription est gratuite et se fait en ligne suivant les consignes données sur : www.rdvpetitsentrepreneurs.nc.

Il est possible de s'inscrire seul ou à 3 maximum. Un seul nom est obligatoire pour valider l'inscription .

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 18 juin et jusqu'au 3 septembre 2021.

Après l'inscription, le participant recevra un email de confirmation de participation.

L'inscription sera validée lorsque l'autorisation parentale nous sera revenue remplie et signée.

4.2 Inscription des classes

Les professeurs peuvent participer avec leur classe au Rendez-vous des petits entrepreneurs, à partir d'une séquence pédagogique, en créant en petits groupes une entreprise d'un jour pour la vente d'un seul produit ou d'un seul service.

Le dimanche 3 octobre ils vendent les produits ou services avec leur classe (3 élèves maximum par stand le jour J) sur l'un des six lieux en fonction de leur secteur géographique ou en se géolocalisant.

La participation s'inscrit alors dans une démarche de classe coopérative, les bénéfices étant destinés au financement d'un projet de classe.

L'inscription se fait directement par mail : rdvpetitsentrepreneurs@cci.nc

Article 5 : Nombre maximum de petits entreprises inscrites

Pour des questions d'organisation, les inscriptions sont limitées et seront cloturées une fois le seuil atteint par lieu à savoir :

Nouméa : 110 entreprises

Paita : 50 entreprises

Koné : 30 entreprises

Bourail : 50 entreprises

Poindimié : 30 entreprises

Lifou : 30 entreprises

Article 6 : Déroulement des rassemblements

Les participants présenteront leur entreprise d'un jour sur l'un des 6 lieux de rassemblements en Nouvelle-Calédonie : Nouméa, Paita, Bourail, Koné, Poindimié et Lifou, le dimanche 3 octobre 2021.

Les participants pourront installer leur stand à partir de 7 h 30. Les stands devront être prêts à 8 h 45, heure d'ouverture de l'événement.

Les participants devront prévoir leur stand (table et chaises) et un fond de caisse. Pour les entreprises alimentaires, il faudra remplir et nous transmettre 2 semaines avant, le formulaire de déclaration envoyé au moment de l'inscription. Ce formulaire sera ensuite envoyé par nos soins au service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP).

En cas de problèmes liés à la consommation de produits alimentaires vendues par les entrepreneurs alimentaires, la responsabilité de la CCI-NC ne pourra être recherchée. Les parents ou responsables légaux s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) dans la création de leur entreprise d'un jour et de ne pas acheter tout le stock de leur enfant.

Article 7 : Concours

7.1 Description

Un concours sera organisé sur les 6 lieux de rassemblements. Seront décernés 7 prix par lieux de rassemblements :

- Le prix du jury 6- 12 ans
- Le prix du jury 13- 17 ans
- Le prix du jury établissements scolaires
- Le prix du public 6-12 ans
- Le prix du public 13-17 ans
- Le prix de la communication 6-12 ans (décerné par l'équipe organisatrice)
- Le prix de la communication 13-17 ans (décerné par l'équipe organisatrice)

Pour reconnaître les catégories, les 6- 12 ans auront un macaron de couleur rouge et les 13-17 ans, un macaron de couleur jaune sur leur stand.

7.2 Composition de jury

Le jury sera composé pour chaque lieu de :

- Des membres consulaires de la CCI
- Des étudiants de l'EGC
- Des partenaires

En tout état de cause, le jury choisira les finalistes à son entière discrétion et à la majorité du panel de jury.

7.3 Les prix

Les prix sont remis aux lauréats le jour même de la participation à l'évènement :

Article 8 : Tirage au sort pour les participants et les visiteurs

Un tirage au sort pour les participants et les visiteurs est organisé dans les six lieux.

8.1 Conditions de participation pour les participants

Pour participer au tirage au sort et gagner des lots, les participants devront au préalable avoir validé leur inscription et être présent le jour J

8.2 Conditions de participation pour les visiteurs

Pour participer au tirage au sort, les visiteurs devront avoir rempli « Vote du public », qui leur permet de participer au tirage au sort.

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

8.3 Déroulement des jeux – Désignation du gagnant

Afin de participer au tirage au sort, chaque participant ou visiteur devra être présent lors du Rendez-vous des petits entrepreneurs sur l'un des six lieux : Nouméa, Paita, Bourail, Koné, Poindimié, Lifou.

L'Organisateur effectuera deux tirages au sort par lieu : un tirage au sort pour les participants et un tirage au sort pour les visiteurs.

L'Organisateur CCI-NC tirera au sort un numéro dans une urne opaque prévue à cet effet le lot pour les participants et les visiteurs.

Le participant tiré au sort sera désigné comme gagnant du lot du tirage au sort. Le gagnant de ce jeu remportera la dotation annoncée à l'article 7.4. Si le participant tiré au sort est absent physiquement, les organisateurs lui remettront le lot par mail.

Pour ce jeu, la mécanique et les conditions de sélection du gagnant pourront être précisées, le cas échéant, par voie d'avenant déposé à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.

Article 9. Remise des dotations dans le cadre du concours et du tirage au sort

L'Organisateur CCI-NC se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente si celle-ci n'est pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engagée la responsabilité des Organisateurs. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

Après la délibération du jury et le tirage au sort, les Organisateurs remettent immédiatement le lot au gagnant sous forme d'un document justificatif de gain du lot si le participant ou le visiteur est présent. Le cas échéant le lot sera remis par email.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse email, et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, le participant devra présenter aux Organisateurs les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport ou le cas échéant permis de conduire).

Les Organismes ou leurs partenaires ne sauraient être tenus pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison de la dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Organismes. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Organismes. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

Article 10. Déroulement des participants via géolocalisation

Les participants pourront également s'ils sont situés dans une ville qui ne propose pas de lieux de rassemblement participer à l'événement depuis chez eux en se géolocalisant via le site de l'événement.

Cette option est ouverte aux particuliers et aux classes.

Ils devront respecter les horaires de l'événement à savoir 8h30 - 11h30 pour vendre leurs produits ou services.

Ils ne pourront pas participer au concours.

Article 11 : Droit à l'image

Par sa participation à l'événement, le participant mineur autorise expressément et gracieusement l'Organisateur et ses partenaires et ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image et/ou à faire des enregistrements de sa voix.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour une durée de 5 ans maximum. Le participant mineur renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations. Le participant mineur garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Article 12 : Assurances

12.1. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs ».

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'événement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande

12.2. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'Organisateur en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, la liste n'étant pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les produits qu'ils exposent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chacun participant.

Article 13 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

Article 14 : Confidentialité

L'Organisateur s'engage à tenir pour strictement confidentielles toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance au cours des projets des petits entrepreneurs.

Il s'engage à ne conserver, emporter, publier, communiquer à des tiers ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant au petit entrepreneur sauf accord de ce dernier.

La clause de confidentialité demeure valable non seulement pour la durée de l'événement, mais également cinq ans après l'expiration de l'événement.

Article 15 : Propriété industrielle et /ou intellectuelle.

Les participants restent propriétaires de tous les droits de propriété industrielle et /ou intellectuelle.

Article 16 – Données personnelles

Dans le cadre de leur participation au présent événement, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel transmises à l'Organisateur lors de leur inscription en ligne fassent l'objet d'un traitement informatisé aux fins exclusives d'organisation de l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs ».

Le destinataire de ces données est exclusivement la CCI-NC.

Conformément aux dispositions légales en matière de données personnelles, et notamment de l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Organisateur.

Pour mettre en œuvre l'un de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser directement au responsable des données personnelles de l'Organisateur aux adresses suivantes : com@cci.nc et en copie dpo@cci.nc sous réserve de la présentation d'un justificatif d'identité valide ou par courrier à Direction de la communication de la CCI-NC - 15 rue de Verdun - BP M3 - 98849 Nouméa Cedex.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le parent ou représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Le présent règlement est déposé à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie. Le présent règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par les Organisateur à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.